



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
5 mars 2025  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Renseignements reçus de la Mongolie au sujet de la suite  
donnée aux observations finales concernant son dixième  
rapport périodique\***

[Date de réception : 14 février 2025]

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



**A. Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 23 a) des observations finales (CEDAW/C/MNG/CO/10)**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de lutte contre la violence domestique le 1<sup>er</sup> février 2017, d'importantes mesures ont été prises pour améliorer son application. Les initiatives menées dans ce cadre visaient notamment à mettre fin à l'impunité des auteurs de violence domestique et à veiller à ce qu'ils soient poursuivis et sanctionnés conformément à la loi de lutte contre la violence domestique, au Code pénal et à la loi sur les infractions mineures.

2. Un **système de base de données sur la violence intrafamiliale** a été créé en 2018 sous la direction de la Police nationale pour enregistrer les signalements de violence domestique. Intégré à la plateforme de mégadonnées et au système d'appel d'urgence de la police en 2023, ce système dispose de fonctionnalités permettant d'évaluer les cas même lorsque les victimes ne peuvent pas se manifester pour différentes raisons comme la consommation d'alcool, un handicap ou des contraintes familiales. Ce dispositif, qui bénéficie du soutien du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de la coopération suisse en Mongolie, a permis d'améliorer la disponibilité des données, d'encourager les signalements et de suivre les tendances et les comportements en matière de violence domestique.

3. La police a mis en place un nouveau système de signalement par SMS pour les victimes dans l'incapacité de téléphoner, ce qui a permis de traiter 61 cas en 2024. Une formation au système d'appel d'urgence a été dispensée à 163 policières et policiers dans les commissariats centraux et locaux. 229 familles à haut risque ont fait l'objet d'un suivi, ce qui a permis de réduire de 12,5 % le nombre d'appels répétés. La police est chargée d'enquêter sur les cas, qu'elle classe en infractions majeures ou en infractions mineures selon leur nature et leurs conséquences (voir le tableau 1).

4. Selon les données issues du système d'appel d'urgence de la police, 1 014 infractions majeures de violence domestique ont été enregistrées au cours des sept premiers mois de 2024, soit une augmentation de 6,7 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, la part des cas de violence domestique dans le total des infractions majeures a diminué de 0,2 %. Parmi ces affaires, 89,9 % ont été classées en infractions mineures et 10,1 % en infractions majeures, soit une hausse respective de 5,2 % et 22,9 % par rapport à 2023.

5. Les procureurs classent les affaires et proposent des sanctions, qui sont décidées par les tribunaux. Les personnes reconnues coupables d'infractions majeures purgent des peines de prison, tandis que celles coupables d'infractions mineures sont placées pendant 7 à 30 jours dans des centres correctionnels, où elles participent à une **formation obligatoire au changement de comportement**. Au 19 août 2024, 133 personnes (126 hommes et 7 femmes) étaient détenues au sein de l'Agence générale d'exécution des décisions de justice en application de l'article 5.4 de la loi sur les infractions mineures (voir le tableau 6).

6. En août 2024, 3 442 personnes arrêtées pour des faits de violence domestique avaient suivi une formation sur des sujets tels que la dynamique familiale, les méthodes de parentalité positive et la gestion du stress. De plus :

- 1 362 personnes avaient bénéficié d'un accompagnement psychosocial personnalisé ;
- 349 personnes avaient fait l'objet d'évaluations psychologiques ;
- 203 personnes avaient été orientées vers des services de santé mentale.

Tableau 1  
**Données sur la violence domestique enregistrées dans le système de données sur la violence domestique de la Police nationale<sup>1</sup>**

<i>Description</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Infractions majeures de violence domestique	985	1 138	1 531	1 729	1 415
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	-7,9	+15	+34,5	+12,9	-18,2
Infractions mineures de violence domestique	8 962	10 306	9 526	10 094	10 319
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	+53,9	+14,9	-7,6	+6,0	+2,2

Tableau 2  
**Données sur les infractions majeures de violence domestique telles qu'elles sont définies à l'article 11.7 du Code pénal de la Mongolie, 2018-2023<sup>2</sup>**

(Bureau du Procureur général)

<i>Description</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de cas d'infractions majeures	467	585	244	182	198	225
Affaires traitées (sur le nombre total indiqué à la 1 <sup>re</sup> ligne)	Affaires mises en état	0	0	0	1	2
	Affaires clôturées	222	295	99	52	75
	Affaires instruites ayant donné lieu à une condamnation	162	231	97	86	80
Affaires pendantes	83	59	48	43	41	49
Nombre d'affaires instruites	222	279	180	157	138	159
Affaires traitées (sur le nombre total indiqué à la 2 <sup>e</sup> ligne)	Affaires clôturées					
	Affaires rejetées	11	6	6	27	0
	Affaires renvoyées à des fins de nouvel examen	0	1	2	1	0
	Affaires mises en état	23	46	12	15	11
	Affaires renvoyées au tribunal avec acte de procédure	161	201	150	107	120
Affaires pendantes	19	25	9	7	7	4
Nombre de condamnations pour infraction majeure	219	270	204	164	153	169

<sup>1</sup> Système de données sur la violence domestique de la Police nationale, intégré par la suite au système d'appel d'urgence de la Police nationale, 2023.

<sup>2</sup> Données du Bureau du procureur général, 15 août 2024 (7/6048).

Tableau 3  
**Données sur les infractions mineures de violence domestique telles qu'elles sont définies à l'article 5.4 de la loi sur les infractions mineures de la Mongolie, 2018-2023<sup>3</sup>**

(Bureau du Procureur général)

Année	Issue des affaires d'infractions mineures				
	Nombre total de cas d'infractions mineures recensés	Affaires rejetées et classées sans suite	Affaires instruites ayant donné lieu à une condamnation	Affaires dans lesquelles l'auteur ayant reconnu les faits n'a pas été poursuivi	Renvoi au tribunal avec proposition de mesures coercitives
2018	5 864	788	494	389	4 193
2019	9 037	728	617	530	7 162
2020	10 315	328	408	638	8 941
2021	9 670	512	367	656	8 135
2022	10 161	133	351	387	9 290
2023	10 488	111	399	426	9 552

Tableau 4  
**Données sur les infractions mineures de violence domestique telles qu'elles sont définies dans la loi sur les infractions mineures de la Mongolie, 2018-2023<sup>4</sup>**

(Conseil général de la magistrature)

Année	Article	Affaires ouvertes		Affaires ayant entraîné une condamnation		Par type de règlement		
		Nombre d'affaires	Nombre de personnes	Nombre d'affaires	Nombre de personnes	Affaires rejetées	Affaires classées sans suite	Affaires ayant donné lieu à une condamnation
2018	5.4	4 278	4 278	4 217	4 183	54	7	4 217
2019	5.4	2 312	2 312	2 278	2 278	34	—	2 278
2020	5.4	9 157	9 157	9 083	9 083	69	6	9,083
2021	5.4	8 044	8 044	7 933	7 933	77	34	7 933
2022	5.4	6 711	6 711	6 658	6 659	50	3	6 658
2023	5.4	9 138	9 138	8 976	8 642	146	16	8 976

Note : Le nombre d'affaires ayant entraîné une condamnation n'inclut pas le nombre d'affaires rejetées et classées sans suite

<sup>3</sup> Données du Bureau du procureur général, 15 août 2024 (7/6048).

<sup>4</sup> Données du Conseil général de la magistrature, 7 août 2024 (03/1316).

Tableau 5  
**Données sur les infractions majeures de violence domestique telles que définies par le Code pénal de la Mongolie 2018-2023<sup>5</sup>**

(Conseil général de la magistrature)

Année	Article	Nombre d'affaires réglées	Nombre de condamnations	Nombre de victimes	Nombre de femmes parmi les victimes	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une condamnation	Nombre de femmes ayant fait l'objet d'une condamnation	Nombre d'adolescent(e)s ayant fait l'objet d'une condamnation
2018	11.7	99	100	139	114	64	1	0
2019	11.7	142	145	163	143	90	1	1
2020	11.7	101	101	121	92	67	0	0
2021	11.7	99	99	110	90	60	3	0
2022	11.7	97	98	98	91	84	3	0
2023	11.7	99	102	105	94	84	2	0

Tableau 6 :  
**Données sur le centre correctionnel de l'Agence générale d'exécution des décisions de justice<sup>6</sup>**

N°	Article de la loi sur les infractions mineures	2023	Pourcentage	2024	Pourcentage
1.	Article 5.4.4 (Violence domestique)	1 344	58 %	1 450	65 %

Tableau 7  
**Nombre d'auteurs récidivistes sanctionnés pour violence domestique à la suite de décisions de justice et placés en détention en centre correctionnel<sup>7</sup>**

N°	Infraction mineure de violence domestique	2023/ nombre total de personnes détenues au centre : 2317/	2024/ nombre total de personnes détenues au centre : 2231/
1	2 fois	70	3,0 %
2	3 fois	12	0,5 %
3	4 fois et plus	2	0,08 %
<b>Total :</b>		<b>84</b>	<b>3,6 %</b>

7. La création de la base de données e-TUSLAMJ au sein de l'Agence pour la famille, l'enfance et la jeunesse, qui relève du Ministère du travail et de la protection sociale, constitue une autre initiative importante. Ce système permet de suivre les services fournis aux victimes d'actes de violence via les centres de service à guichet unique, les centres d'accueil et les équipes multidisciplinaires.

<sup>5</sup> Données du Conseil général de la magistrature, 7 août 2024 (03/1316).

<sup>6</sup> Données de l'Agence générale d'exécution des décisions de justice, 2024.

<sup>7</sup> Données de l'Agence générale d'exécution des décisions de justice, 2024.

Tableau 8

**Données sur le nombre de personnes survivantes ayant bénéficié des services des centres de service à guichet unique, établies avec le soutien du FNUAP<sup>8</sup>**

2019	2020	2021	2022	2023	Total
2 054	3 799	5 964	5 524	4 037	21 378

8. Le Ministère de la justice et de l'intérieur a entrepris et proposé une nouvelle révision du Code pénal en mai 2022. Cette révision a étendu le périmètre des actes de discrimination (article 14.1) et introduit de nouvelles dispositions afin de prévoir des circonstances aggravantes pour les cas où ces actes sont facilités par l'informatique et commis dans des établissements d'enseignement.

9. En outre, la nouvelle loi révisée sur l'aide juridique offerte aux accusés qui ne sont pas en mesure de payer les honoraires d'un avocat a été approuvée par le Parlement en juillet 2022 et est entrée en vigueur en octobre 2022. Celle loi élargit considérablement le champ d'application de l'aide juridique d'État et ses conditions d'accès.

10. La loi sur la protection de l'enfance a été révisée en 2024 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Cette loi révisée donne de nouvelles définitions des services de protection de l'enfance, de la gestion des affaires et de l'encadrement par des professionnels. Elle vient également renforcer les mesures de prévention de la violence contre les enfants et prévoit la fourniture de services aux enfants vivant dans des situations à risque. Enfin, cette loi prévoit que l'on améliore les interventions pédagogiques par tous les moyens possibles, ce qui suppose des mesures de mise en œuvre sur la durée et le déblocage de fonds dans le cadre du budget national et des budgets locaux.

## **B. Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 23 d) des observations finales**

11. Le Parlement de Mongolie a approuvé une version révisée de la **loi portant création de tribunaux** le 5 juin 2024. Le nouveau texte prévoit la création de deux tribunaux spécialisés dans les affaires familiales :

- 1. Tribunal de première instance :
  - Ce tribunal couvrira les districts de Bayangol, Bayanzurkh, Songinokhairkhan, Sukhbaatar, Chingeltei et Khan-Uul dans la ville d'Oulan-Bator ;
- 2. Tribunal d'appel :
  - Ce tribunal traitera les appels interjetés dans tout le pays et sera également situé dans la ville d'Oulan-Bator<sup>9</sup>.

12. L'article 2.4.1 de la loi prévoit la création d'un **tribunal de première instance** pour les affaires familiales, tandis que l'article 1.3.1 prévoit la création d'un **tribunal d'appel**.

13. À la suite à l'approbation de la loi, le Grand Khoural d'État (Parlement) a voté l'ordonnance n° 86 (2024), qui enjoint le gouvernement :

<sup>8</sup> Rapport sur le projet de lutte contre la violence domestique en Mongolie, 2023.

<sup>9</sup> Loi mongole portant création de tribunaux (édition révisée). 22 novembre 2023 <https://lawforum.parliament.mn/project/492/>.

- à réviser les dispositions légales concernant les enquêtes pénales et civiles à la lumière de la création des nouveaux tribunaux et à soumettre les textes ainsi révisés lors de la session parlementaire du printemps 2025 ;
- à entreprendre des recherches et à préparer un projet de loi sur la création de la Cour d'appel<sup>10</sup>.

14. Le Gouvernement, qui s'est engagé à prendre des mesures en application de l'ordonnance, s'est attelé à la tâche.

15. Le Gouvernement a commencé à appliquer les dispositions. Une fois opérationnels, les **tribunaux des affaires familiales** seront chargés de superviser les affaires de violence fondée sur le genre, y compris de violence contre les femmes et des filles, tant en première instance qu'en appel<sup>11</sup>.

### C. Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 27 a) des observations finales

16. De vastes actions ont été menées dans le cadre de ce projet afin de promouvoir l'égalité des genres dans les sphères publiques et décisionnelles, et en particulier d'accroître la participation des femmes à la vie politique dans le contexte des élections de 2024. Trois rapports sur la situation en matière d'égalité des genres ont été établis par le Conseil national pour l'égalité des genres et soumis au Gouvernement et au Parlement en collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme afin de sensibiliser les décideurs politiques à la situation de la Mongolie dans ce domaine.

17. Un programme de formation sur l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et la communication d'informations tenant compte des questions de genre a été élaboré et dispensé auprès des organismes publics, des professionnels des médias et des électeurs à des fins d'information. Plus de 300 fonctionnaires, 200 maîtres formateurs, 1 000 journalistes et plus de 33 000 citoyens ont bénéficié de ce programme, qui leur a permis d'acquérir des connaissances dans le domaine de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.

18. On compte en outre plus de 2 000 supports multimédias, 20 campagnes dans les médias et plus de 643 articles diffusés par l'intermédiaire de canaux en ligne et hors ligne, ce qui a permis d'obtenir plus de 3 millions d'engagements en ligne en faveur de la lutte contre les stéréotypes de genre dans la prise de décision.

19. Au total, 2 200 femmes de toute la Mongolie ont rejoint le réseau pour le leadership des femmes, ce qui leur a permis de renforcer leurs capacités tout en encourageant la solidarité au sein du réseau. Un programme sur mesure de formation aux fonctions de direction et aux techniques de campagne, d'une durée de 16 heures, a été mis sur pied et dispensé à 1 000 candidates. En outre, cinq forums de haut niveau, réunissant un millier d'acteurs clés, ont été organisés pour mettre en évidence les lacunes dans la participation des femmes à la vie politique et les possibilités offertes en la matière.

20. La plateforme interactive en ligne **TENTSUU.MN** a été lancée. Elle propose des supports de connaissance et des modules de formation en ligne conçus pour aider les femmes dirigeantes à échanger, à collaborer et à partager des informations et des expériences en temps réel, quel que soit le lieu où elles se trouvent. Un outil sur mesure d'auto-évaluation de l'égalité des sexes a été mis à disposition de 12 partis politiques, et les résultats obtenus à l'issue de ces évaluations ont permis d'élaborer

<sup>10</sup> Ordonnance n° 86 de 2024 du Grand Khoural d'État de Mongolie sur « Certaines mesures en lien avec l'approbation de la loi ».

<sup>11</sup> Informations fournies par le Ministère de la justice et de l'intérieur, septembre 2024.

des programmes personnalisés de formation et de soutien au leadership à l'intention des candidates. Cette initiative a débouché sur l'organisation de 20 sessions de formation axées sur les questions de genre, auxquelles ont participé 500 membres de partis politiques.

21. Environ 270 hommes acquis à la cause et issus de divers secteurs aux niveaux national et local, ainsi que de partis politiques, ont été recensés et formés pour soutenir activement la participation des femmes à la vie politique.

22. Au total, plus de 70 000 bénéficiaires dans tout le pays, y compris des femmes dirigeantes en devenir, des membres et du personnel de bureaux électoraux, des politiciens, des jeunes électeurs, des membres de partis politiques et des journalistes, ont été associés aux différentes initiatives de communication et de sensibilisation.

23. Ainsi :

- i) Un projet de modification de loi électorale du Parlement a été élaboré et approuvé. Le texte prévoit une augmentation du quota de femmes candidates aux élections (30 % pour l'élection de 2024 et 40 % pour l'élection de 2028). Il introduit également la parité absolue dans les listes de partis (système dit « de la fermeture éclair »).
- ii) La loi sur les partis politiques a été modifiée de sorte à inclure des mécanismes d'application du principe de responsabilité et de financement des partis politiques et à imposer le respect d'un quota d'au moins 40 % de femmes dans les organes de décision des partis politiques.

24. Lors des élections législatives de 2024, un total de 1 341 candidates issues de 19 partis et de 2 coalitions se sont présentées. Trente-deux d'entre elles ont obtenu un siège au Parlement, ce qui porte le pourcentage de femmes députées à 25,4 %.

25. Le Gouvernement, qui a été formé après les élections législatives, compte trois femmes sur les 23 qui le composent.

26. Le Gouvernement, en collaboration avec la Coalition de la fonction publique et le PNUD, a mis en place, entre 2018 et 2023, le projet en faveur d'un service public professionnel et centré sur le citoyen en Mongolie, avec l'appui financier du Gouvernement du Canada<sup>12</sup>. Ce projet visait à renforcer les capacités de la fonction publique mongole en promouvant l'égalité des genres et le rôle des femmes dans la prise de décision. Plusieurs actions ont été menées dans le cadre de cette initiative, notamment l'intégration de données ventilées par sexe sur les fonctionnaires au sein de la base de données de gestion du Gouvernement mongol. Les questions de genre ont également été abordées dans les documents clés, comme le cadre de gestion des ressources humaines fondée sur les capacités et le manuel de formation à l'intention des responsables des ressources humaines.

27. Au total, 209 femmes fonctionnaires ont participé au programme pour le leadership des femmes et 16 d'entre elles ont reçu une promotion. Le premier forum des femmes fonctionnaires a été organisé et 1 100 fonctionnaires ont été formés à la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. En outre, 362 fonctionnaires ont bénéficié d'une formation de formateur sur les droits de l'homme, les questions de genre et la prévention du harcèlement sexuel. La proportion de femmes promues au sein de la fonction publique a ainsi augmenté pour atteindre 17,2 % en 2023, contre 8,3 % en 2018.

---

<sup>12</sup> Projet du PNUD et de la Coalition de la fonction publique en faveur d'un service public professionnel et centré sur le citoyen en Mongolie pour 2018-2023, mis en œuvre avec l'appui financier du Gouvernement du Canada.

## D. Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 29 c) des observations finales

28. Le Gouvernement mongol met en œuvre des mesures visant à assurer l'égalité d'accès, pour les femmes et les filles, aux études, en particulier dans les domaines non traditionnels. Ces initiatives portent sur la prévention de l'abandon scolaire, l'amélioration de la pertinence des programmes d'enseignement et l'offre de services d'appui psychosocial et de conseils en orientation<sup>13</sup>.

29. Le Gouvernement a compilé des données ventilées par sexe sur l'abandon scolaire. Les résultats du recensement de la population et du logement de 2020 montrent que le pourcentage de femmes sans instruction dans le total des personnes âgées de 10 ans et plus a diminué de 2,6 %, passant de 7,5 % en 2010 à 4,9 % en 2020.

30. Le Parlement a approuvé la loi générale révisée sur l'éducation le 7 juillet 2023. Les dispositions de cette loi sont notamment les suivantes :

- **Article 15.2** : « Les programmes d'éducation formelle doivent être utilisés pour dispenser aux élèves en décrochage scolaire le contenu de l'enseignement secondaire » ;
- **Article 17.7** : « Les centres d'éducation permanente doivent organiser des cours d'alphabétisation et dispenser gratuitement un enseignement secondaire par le biais d'écoles de la deuxième chance et de programmes gratuits d'équivalence » ;
- **Article 31.1** : « Un appui et des partenariats doivent être mobilisés en faveur de la mise en place de programmes d'enseignement préprimaire, primaire et secondaire destinés aux enfants, d'écoles de la deuxième chance et de programmes d'équivalence pour les citoyens qui en ont besoin ».

31. L'objectif de ces mesures est de faire en sorte que l'éducation reste accessible aux populations vulnérables et aux personnes qui n'ont pas eu accès à l'enseignement formel<sup>14</sup>.

32. Le plan d'action visant à réviser les programmes d'enseignement préprimaire, primaire et secondaire pour la période 2023-2028 a été approuvé par le Ministre de l'éducation et des sciences (arrêté A/291 de 2023) et a été mis en œuvre. Dans le cadre de cette initiative, le concept de réforme des programmes d'enseignement préprimaire, primaire et secondaire a été approuvé par la résolution gouvernementale n° 176 de 2024.

33. En 2023, le portail Myfuture.mn a été créé au sein du Centre d'évaluation pédagogique. Il fournit aux élèves du secondaire des informations essentielles sur la vie active et l'orientation professionnelle. Ce portail a été relié au système général mis à disposition des étudiants par le Centre des technologies de l'information de l'éducation, ce qui permet aux étudiants de s'inscrire en utilisant leur numéro d'identification national et d'accéder gratuitement au portail.

34. Au total, 8 962 étudiants se sont enregistrés dans le système et ont reçu les conseils et les informations dont ils avaient besoin. Ils avaient la possibilité de passer un test d'orientation professionnelle et de recevoir un programme d'apprentissage basé sur les résultats obtenus afin de guider leur avenir.

35. Le Ministère de l'éducation et des sciences encourage activement les filles à faire des études, en particulier dans des domaines non traditionnels comme les

<sup>13</sup> Ministère de l'éducation, 16 août 2024.

<sup>14</sup> Loi générale sur l'éducation (édition révisée) : <https://legalinfo.mn/mn/edtl/16960373890901>.

sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM). Les actions menées visent notamment à ancrer les concepts de genre, comme l'égalité et l'équité entre les sexes, dans les programmes scolaires, à encourager les filles à prendre part à des activités extrascolaires en s'inscrivant notamment dans des clubs ou à des compétitions, et à offrir des services d'orientation professionnelle fondés sur une approche tenant compte des questions de genre.

36. Les statistiques montrent que les filles ne représentent que 7,6 % des participants aux Olympiades internationales de mathématiques. Toutefois, d'importants progrès ont été réalisés en avril 2024 en Slovénie, où trois filles ont obtenu des médailles de bronze et une autre a reçu un prix spécial. De plus, le Gouvernement a soutenu la participation de quatre filles à l'Olympiade européenne de mathématiques des filles durant l'année scolaire 2023-2024.

37. En outre, le Département général de l'éducation a appuyé la participation de quatre filles à la 13<sup>e</sup> Olympiade européenne de mathématiques des filles organisée en Géorgie en 2024, en allouant à cette fin un budget de 54 millions de togrogs. L'équipe mongole a remporté une médaille d'argent, deux médailles de bronze et s'est classée 29<sup>e</sup> avec 69 points. Ces bons résultats attestent de la capacité des filles à exceller dans des domaines non traditionnels dès lors que des mesures de soutien adaptées à leurs besoins sont mises en œuvre<sup>15</sup>.

38. Le Gouvernement reste déterminé à encourager les filles à faire des études, en particulier dans des domaines non traditionnels comme les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM). Fort des récents succès obtenus, il poursuivra son action en vue d'intégrer les concepts d'égalité et d'équité entre les sexes dans les programmes scolaires, d'encourager les filles à participer à des activités extrascolaires en s'inscrivant notamment dans des clubs ou à des compétitions, et d'offrir des services d'orientation professionnelle fondés sur une approche tenant compte des questions de genre.

---

<sup>15</sup> Lettre du Ministère de l'éducation et pièce jointe datée du 16 août 2024.